

**Arrêté portant ouverture d'une enquête
publique relative à la modification n°07
du plan local d'urbanisme révisé de la
Commune de Rueil-Malmaison**

Enregistré à la Préfecture

11 SEP. 2018

DES HAUTS-DE-SEINE

N° 18 /2018

DATE D'AFFICHAGE : 11 SEP 2018

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-44,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 20 décembre 2012 approuvant la modification n° 01 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 28 avril 2014 approuvant la modification n°02 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°03 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté municipal n°3260 du 2 juillet 2015 portant mise à jour du plan local d'urbanisme révisé et modifié de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°04 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire du 30 juin 2016 approuvant la modification n°05 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 7 août 2018 désignant Madame Annie Joëlle Jasion, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°07 du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison.

Cette modification a pour objet essentiellement de :

- renforcer la trame verte en identifiant et protégeant les cœurs d'îlots verts privés, notamment par l'identification et la protection de nouveaux espaces verts en cœur d'îlot et l'ajustement de certaines règles.
- actualiser les règles d'urbanisme afin de finaliser les projets immobiliers initiés en 2011 en prenant en compte les évolutions du cadre urbain et légal constatées depuis l'entrée en vigueur du document d'urbanisme.
 - à court terme : de poursuivre la réalisation de projets en phase opérationnelle (écoquartier de l'Arsenal, secteur de projet « Lionel Terray » - USP 6, zone de projet « Place Jean Jaurès » - USP 13).
 - à moyen et long terme : d'anticiper et encadrer le développement des secteurs mutables conformément aux objectifs du PADD.
- mettre le PLU à jour des normes de rang supérieur.
- redonner de la lisibilité au dossier en précisant et/ou clarifiant certaines dispositions du document d'urbanisme ainsi qu'en corrigeant les erreurs matérielles identifiées.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs pièces du PLU doivent faire l'objet de modifications :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Arsenal Godardes 2.
- Le plan de zonage.
- Le plan des Zones USP (Secteur de projet)
- Le règlement et ses annexes
- La liste des emplacements réservés.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 1^{er} octobre 2018**, à partir de 8 h 30, **au mercredi 31 octobre 2018** jusqu'à 18 h00.

Article 2 - La présente enquête publique est régie par les articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme et les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La procédure de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Elle est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense qui établit le projet de modification et le notifie au Préfet et personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, autorité compétente.

Article 3 - Le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné le 7 août 2018 Madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique au public sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de la commune de Rueil-Malmaison et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et publié par tout autre procédé.

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête, avant l'ouverture d'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 - Les pièces du dossier soumis à l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune

de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement :

du **lundi 1^{er} octobre 2018** à partir de 8h30 au **mercredi 31 octobre 2018** jusqu'à 18 h00,

et mis à la disposition du public du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi, sauf le jeudi où cet horaire est porté jusqu'à 20h, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h30 ; exceptés les samedis après-midis, les dimanches, les jours fériés.**

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront également accessibles sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/935>

Article 6 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à l'attention personnelle de « Madame le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°07 du PLU - Hôtel de Ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX », qui les annexera au registre d'enquête.

Le public pourra également inscrire ses observations sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/935>

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison : www.mairie-rueilmalmaison.fr où le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, les jours suivants :

- le **jeudi 4 octobre 2018 de 17h à 20h,**
- le **samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12h,**
- le **vendredi 19 octobre 2018 de 13h30 à 16h30,**
- le **mercredi 31 octobre 2018 de 15h à 18h.**

Article 8 - Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'EPT Paris Ouest La Défense son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Rueil-Malmaison (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) ainsi que sur le site Internet de la commune, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Copie sera adressée à toute personne qui en fera la demande écrite à Monsieur le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Article 9 - La modification n°07 du plan local d'urbanisme de la commune de Rueil-Malmaison a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision en date du 20 août 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Article 10 - L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de RUEIL-MALMAISON – Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX - Tél. : 01.47.32.67.57 - Fax : 01.47.14.54.79.

Dans le cadre de l'enquête publique, une réunion publique d'information et d'échange, dont les modalités seront définies ultérieurement, sera organisée à l'initiative de la commune.

Article 11 – Le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copies seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Rueil-Malmaison, Madame le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Puteaux, le **07 SEP 2018**

Pour le Président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,




Philippe Juvin
Maire de la Garenne-Colombes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°07 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

EN APPLICATION DE L'ARRETE TERRITORIAL N°18/2018 DU 07 SEPTEMBRE 2018, IL SERA PROCÉDE PENDANT UNE DUREE DE 31 JOURS CONSECUTIFS, **DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018, A PARTIR DE 08H30, AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 JUSQU'A 18H00**, A UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°07 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) REVISE DE LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON QUI A POUR OBJET ESSENTIELLEMENT DE RENFORCER LA TRAME VERTE EN IDENTIFIANT ET PROTEGEANT LES CŒURS D'ÎLOTS PRIVÉS, ACTUALISER LES REGLES D'URBANISME AFIN DE FINALISER LES PROJETS IMMOBILIERS DES SECTEURS DE PROJET, METTRE LE PLU A JOUR DES NORMES DE RANG SUPERIEUR, PRECISER ET/OU CLARIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU PLU.

CETTE ENQUETE PUBLIQUE EST PRÉALABLE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE, AUTORITÉ COMPÉTENTE, QUI APPROUVERA LA MODIFICATION N°07 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON.

CETTE PROCEDURE A ETE DISPENSEE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA DECISION EN DATE DU 20 AOUT 2018 DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS.

DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDÉES AUPRES DE LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT – HOTEL DE VILLE - 13, BD DU MARÉCHAL FOCH - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX – TÉL. : 01.47.32.67.57. LE DOSSIER D'ENQUETE SERA CONSULTABLE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE CELLE-CI SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON (www.mairie-rueilmalmaison.fr).

UNE **REUNION PUBLIQUE** D'INFORMATION ET D'ECHANGE SE TIENDRA LE **JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A 19H00** A L'HOTEL DE VILLE – 13, BD DU MARECHAL FOCH – 92500 RUEIL-MALMAISON.

LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (SUR SUPPORT PAPIER AINSI QUE SUR UN POSTE INFORMATIQUE) ET CONSIGNER TOUTE OBSERVATION EVENTUELLE SUR LE REGISTRE TENU A SA DISPOSITION A LA MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 12H00 ET DE 13H30 A 18H00 (JUSQU'A 20H00 LE JEUDI), LE SAMEDI MATIN DE 8H30 A 12H30**, (EXCEPTES LES SAMEDIS APRES-MIDIS, DIMANCHES, ET JOURS FERIES) ET SUR LE SITE INTERNET INDEPENDANT ET SECURISE OUVERT SPECIFIQUEMENT POUR CETTE ENQUETE A L'ADRESSE :

<https://www.registre-dematerialise.fr/935>.

MADAME ANNIE JOELLE JASION, URBANISTE QUALIFIEE, A ETE DESIGNEE **COMMISSAIRE-ENQUETEUR**.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC A LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, **LE JEUDI 04 OCTOBRE 2018 DE 17h00 A 20h00, LE SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 DE 09H00 A 12h00, LE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 DE 13h30 A 16h30, LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 DE 15h00 A 18H00**.

TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE DOIT ETRE ADRESSEE A L'ATTENTION DE MADAME LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR CHARGEE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°07 DU P.L.U - HOTEL DE VILLE - 13, BD DU MARECHAL FOCH – 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX, QUI LES ANNEXERA AU REGISTRE D'ENQUETE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SONT TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE, AU SIEGE ET SUR LE SITE INTERNET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE, A LA MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DEDIE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PENDANT UN AN A COMPTER DE LA DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE.

JACQUES KOSSOWSKI
PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS OUEST LA DEFENSE

